

RÉGIME OPTIONNEL D'ASSURANCE VIE DES PERSONNES RETRAITÉES

Taux mensuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Assurance vie de la personne retraitée :

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (participant seulement) et l'excédent aux taux suivants :

Taux par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$		
Âge	Homme	Femme
Moins de 50 ans	0,174 \$	0,091 \$
50 à 54 ans	0,365 \$	0,183 \$
55 à 59 ans	0,613 \$	0,291 \$
60 à 64 ans	1,028 \$	0,447 \$
65 à 69 ans	1,625 \$	0,764 \$
70 à 74 ans	2,604 \$	1,185 \$
75 à 79 ans	3,499 \$	2,048 \$
80 ans ou plus	7,032 \$	4,528 \$

Assurance vie des personnes à charge de la personne retraitée :

8,24 \$ par famille.

Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée :

Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie du participant retraité pour l'excédent de 5 000 \$, selon l'âge du participant, mais selon le sexe du conjoint du participant retraité.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux coûts indiqués dans ce document.

Pour joindre
La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc.

Québec
Édifice Le Delta 3
2875, boul. Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 2M2
418 644-4200

Montréal
Bureau 820, 425, boul. de Maisonneuve O.
Montréal (Québec) H3A 3G5
514 873-6506

Numéro sans frais : 1 800 463-4856

ASSURANCE VOYAGE
Pour joindre l'Assisteur :
Au Canada et aux États-Unis : 1 800 363-9050
À travers le monde à frais virés : 514 985-2281

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

Ce document n'est distribué qu'à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat.

(Novembre 2011)mj



CONTRAT 6000 Comité paritaire intersectoriel FTQ

Le contrat d'assurance collective couvrant les personnes salariées représentées par le Comité paritaire intersectoriel FTQ se renouvelle au 1^{er} janvier 2012. Vous trouverez donc ci-après la nouvelle tarification applicable. Les primes sont payables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2012.

TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS
Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS

POUR 26 PÉRIODES DE PAIE
(SECTEUR DE LA SANTÉ, SECTEUR SCOLAIRE
ET AUTRES ORGANISMES ACCEPTÉS PAR LE COMITÉ)

Régime d'assurance maladie de base	Taux		
	Individuel	Monoparental	Familial
Prime totale <i>Secteurs de la Santé et Scolaire</i>	40,07 \$*	52,11 \$*	91,86 \$*
Prime totale <i>Autres organismes acceptés par le Comité</i>	43,29 \$*	56,29 \$*	99,23 \$*
Option I Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire	3,69 \$	4,61 \$	7,01 \$
Option II Régime optionnel d'assurance soins dentaires	13,14 \$	22,66 \$	30,19 \$
Option III Régime optionnel d'assurance vie des actifs	0,156 \$ ou 0,406 % ⁽¹⁾ du salaire		
. Assurance vie de base du participant / 1 000 \$ d'assurance			
. Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles / 1 000 \$ d'assurance	0,012 \$ ou 0,031 % ⁽¹⁾ du salaire		
. Assurance vie de base du conjoint ou des enfants à charge (par famille)	0,686 \$		

* Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).

⁽¹⁾ Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par deux.

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (SUITE)

POUR 26 PÉRIODES DE PAIE (SECTEUR DE LA SANTÉ, SECTEUR SCOLAIRE ET AUTRES ORGANISMES ACCEPTÉS PAR LE COMITÉ)

Assurance vie additionnelle du participant et du conjoint

La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

Assurance vie additionnelle du participant et du conjoint				
Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours (pour les participants payés à la semaine, diviser les taux exprimés en dollar par 2)				
Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
35 à 39 ans	0,046 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
40 à 44 ans	0,077 \$	0,046 \$	0,054 \$	0,023 \$
45 à 49 ans	0,131 \$	0,077 \$	0,077 \$	0,054 \$
50 à 54 ans	0,201 \$	0,131 \$	0,131 \$	0,077 \$
55 à 59 ans	0,340 \$	0,201 \$	0,201 \$	0,131 \$
60 à 64 ans	0,534 \$	0,333 \$	0,309 \$	0,186 \$
65 ans ou plus	0,657 \$	0,402 \$	0,487 \$	0,302 \$

Assurance vie additionnelle du participant				
Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire				
Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
30 à 34 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
35 à 39 ans	0,120 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
40 à 44 ans	0,200 %	0,120 %	0,140 %	0,060 %
45 à 49 ans	0,341 %	0,200 %	0,200 %	0,140 %
50 à 54 ans	0,523 %	0,341 %	0,341 %	0,200 %
55 à 59 ans	0,884 %	0,523 %	0,523 %	0,341 %
60 à 64 ans	1,388 %	0,866 %	0,803 %	0,484 %
65 ans ou plus	1,708 %	1,045 %	1,266 %	0,785 %

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (SUITE)

POUR 20 PÉRIODES DE PAIE (SECTEUR SCOLAIRE)

Régime d'assurance maladie de base	Taux		
	Individuel	Monoparental	Familial
Prime totale <i>Secteur Scolaire</i>	52,09 \$*	67,74 \$*	119,42 \$*
Option I Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire	4,80 \$	5,99 \$	9,11 \$
Option II Régime optionnel d'assurance soins dentaires	17,08 \$	29,46 \$	39,25 \$
Option III Régime optionnel d'assurance vie des actifs	0,203 \$ ou 0,426 % ^{(1) (2)} du salaire		
Assurance vie de base du participant / 1 000 \$ d'assurance			
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles / 1 000 \$ d'assurance			
Assurance vie de base du conjoint ou des enfants à charge (par famille)	0,016 \$ ou 0,034 % ^{(1) (2)} du salaire		
	0,892 \$		

* Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).

⁽¹⁾ Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par deux (par 1 000 \$ d'assurance)

⁽²⁾ Veuillez prendre note que la prime d'assurance collective sera prélevée sur 20 paies même si le salaire annuel est réparti sur 21 paies.

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (SUITE)

POUR 20 PÉRIODES DE PAIE (SECTEUR SCOLAIRE)

Assurance vie additionnelle du participant et du conjoint

La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

Assurance vie additionnelle du participant et du conjoint				
Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours				
Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$
30 à 34 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$
35 à 39 ans	0,060 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$
40 à 44 ans	0,100 \$	0,060 \$	0,070 \$	0,030 \$
45 à 49 ans	0,170 \$	0,100 \$	0,100 \$	0,070 \$
50 à 54 ans	0,261 \$	0,170 \$	0,170 \$	0,100 \$
55 à 59 ans	0,442 \$	0,261 \$	0,261 \$	0,170 \$
60 à 64 ans	0,694 \$	0,433 \$	0,402 \$	0,242 \$
65 ans ou plus	0,854 \$	0,523 \$	0,633 \$	0,393 \$

Assurance vie additionnelle du participant				
Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire (considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie)				
Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,063 %
30 à 34 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,063 %
35 à 39 ans	0,126 %	0,063 %	0,063 %	0,063 %
40 à 44 ans	0,210 %	0,126 %	0,147 %	0,063 %
45 à 49 ans	0,357 %	0,210 %	0,210 %	0,147 %
50 à 54 ans	0,548 %	0,357 %	0,357 %	0,210 %
55 à 59 ans	0,928 %	0,548 %	0,548 %	0,357 %
60 à 64 ans	1,457 %	0,909 %	0,844 %	0,508 %
65 ans ou plus	1,793 %	1,098 %	1,329 %	0,825 %